



Enseignement

Comment obtenir son équivalence de diplôme pour étudier en Belgique ? (Étudiants HUE)



24/09/2021

Tu as obtenu ton diplôme de fin d'études secondaires dans un pays non-membre de l'Union Européenne et tu souhaites entamer des études supérieures en Belgique francophone ? Dans ce cas, tu devras obligatoirement introduire une demande d'équivalence de ton diplôme. L'équivalence est un document qui détermine le niveau des études secondaires que tu as suivies à l'étranger, et te permet d'accéder à un certain niveau d'études dans un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment procéder ? On t'explique tout !



À quel service dois-je m'adresser ?

Tu dois introduire la demande d'équivalence de ton diplôme de fin d'études secondaires auprès du service des équivalences de l'enseignement obligatoire.

Quand dois-je rentrer mon dossier de demande d'équivalence ?

Si tu comptes entamer des études supérieures à la rentrée 2022-2023, tu peux introduire ta demande d'équivalence à partir du 15 novembre 2021 et jusqu'au 15 juillet 2022. Il est conseillé d'introduire ta demande dès que possible et de ne pas attendre les derniers jours, la procédure pouvant être relativement longue. Sache qu'il existe des possibilités de dérogation si tu n'es pas en mesure de respecter la date limite de dépôt.

Comment transmettre mon dossier ?

Tu peux l'envoyer par voie postale (de préférence, par courrier recommandé) au service des équivalences de l'enseignement obligatoire, ou prendre rendez-vous pour venir déposer ton dossier sur place (dans ce cas, ton dossier devra être complet).

Quels sont les documents à fournir ?

- Ton diplôme de fin d'études secondaires et le relevé de note qui l'accompagne, tous deux en copies certifiées conformes. Si tu termines tes études secondaires en juin 2022, le relevé de notes est suffisant (tu devras fournir une copie de ton diplôme par la suite).
- Une copie de ta carte d'identité ou un extrait d'acte de naissance.
- Une lettre de motivation comportant tes noms, prénoms, adresse et motivant le type et la branche d'études que tu souhaites entamer ou le formulaire de motivation disponible sur le site des équivalences de diplôme.
- La preuve originale du paiement des frais administratifs.
- Tout document prouvant l'accès à des études supérieures dans ton pays d'origine.

Pour certains pays (Chine, Maroc, Cameroun, Sénégal, Rwanda, RDC, Guinée Conakry), tu devras fournir les originaux de certains documents.

Attention, si tes documents ne sont pas rédigés en français, allemand, anglais, espagnol (castillan), italien, néerlandais ou portugais, tu devras les faire traduire (sauf la preuve de paiement).

Combien coûte la procédure ?

Les frais administratifs pour une demande d'équivalence vont de 150 € à 200 €. Cette somme n'est jamais remboursée, même si l'équivalence n'est pas délivrée.

J'ai déjà un diplôme du supérieur à l'étranger, quelle est la procédure pour poursuivre ou entamer un cursus en Belgique ?

Dans ce cas, tu ne dois pas t'adresser au service des équivalences mais directement à l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel tu souhaites t'inscrire, afin de solliciter ton admission. L'établissement examinera la comparabilité de tes études antérieures avec celles que tu souhaites entreprendre, et décidera du programme d'études auquel tu es admissible.

Besoin de plus d'infos ?

- equivalences.cfwb.be
- www.inforjeunes.be